CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E87030** **VALABLE JUSQU'AU** **27/09/2027**

ÉDITÉ LE 13/08/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/04/2005

Raison sociale : CAILLAUD-VRIGNAUD

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 20/04/2022

Capital : 65 000

1 RUE DU COMMANDANT GUILBAUD
ZI LA GUERCHE
85500 LES HERBIERS

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LA ROCHE SUR YON

Siret : 482 269 248 00019

Téléphone : 02 51 61 62 26 **Fax :**

Portable : 06 82 19 64 79

Code NACE : 4333Z

Responsabilité légale :
VRIGNAUD ANTHONY GÉRANT / VRIGNAUD MAGALIE GÉRANT(E)
ASSOCIÉ(E) MAJORITAIRE

Numéro caisse de congés payés : 5422294

Assurance Responsabilité Travaux :
MMA IARD 144031327

Assurance Responsabilité Civile :
MMA IARD 144031327

Site Internet : http://www.caillaud-vrignaud.fr

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/05/2026

E-mail : contact@caillaud-vrignaud.fr

Effectif moyen : 5 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 522 604 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6261	Chapes	3	28/09/2023
6311	Carrelages - revêtements (Technicité courante)	3	28/09/2023
	Nombre total de qualifications : 2		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

13/08/2026 11:28

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.